

ECRIRE POUR LA RUE 2011

*Un nouveau dispositif d'accompagnement
des écritures originales pour l'espace public*

Préambule

Les arts de la rue ont développé des écritures dont la singularité se fonde sur plusieurs aspects :

- la prise en compte du contexte où elles se réalisent, cette prise en compte participant au processus même de l'écriture
- l'invention de nouveaux modes d'approche entre actes artistiques et spectateurs
- l'interpellation d'autres disciplines et savoir-faire artistiques

La maturation d'une écriture pour l'espace public requiert pour ces raisons des temps et des conditions matérielles permettant une prise en compte de ces spécificités.

Ces besoins ne sont pas suffisamment pris en compte dans le processus de production des spectacles de rue. Sous la pression de la nécessité de diffuser le spectacle, le risque est que ces écritures perdent de leur force et de leur singularité.

« Ecrire pour la rue » est un dispositif d'aide institué à titre expérimental par le ministère de la culture et de la communication en partenariat avec la SACD dans le cadre de son action culturelle, qui souhaitent ainsi apporter des réponses à ce problème.

Les finalités d' « Ecrire pour la rue » sont :

- reconnaître la singularité des écritures artistiques de création pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent
- accompagner par un soutien financier adapté les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures
- favoriser la prise en compte de telles démarches dans des lieux et avec des partenaires susceptibles de poursuivre l'accompagnement des projets dans leur aboutissement
- inciter les démarches innovantes permettant des nouvelles modalités de rencontres entre les actes artistiques et les publics et prenant en compte les enjeux liés à l'espace public, l'urbanisme et l'architecture.

Le dispositif « Ecrire pour la rue » vise ainsi à valoriser la qualité des écritures pour l'espace public, impulser leur originalité et mieux structurer les méthodes d'élaboration.

L'aide financière proposée dans le cadre de ce dispositif

L'aide « Ecrire pour la rue » accompagne la phase de recherche et d'écriture précédant la création et la production de l'œuvre. Elle diffère, en ce sens, des dispositifs existants, à savoir les aides à la résidence d'artistes ou résidence de production attribuées par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles - commission nationale - ainsi que les aides au projet ou à la production dramatique octroyées par les DRAC - comités d'experts.

L'aide « Ecrire pour la rue » permet plus particulièrement de soutenir financièrement :

- la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture
- les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites pressentis pour la réalisation du projet
- les collaborations avec des personnes ressource de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le concept qui sous-tend l'écriture en cours.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide « Ecrire pour la rue », tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par des auteurs/concepteurs des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques.

Le processus d'écriture qui fonde la demande d'aide à "Ecrire pour la rue" doit se situer bien en amont de la phase de production. Cette aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement à la conception de la démarche de création, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

Concernant les dispositifs du Ministère de la culture et de la communication, l'aide "Ecrire pour la rue" n'est pas cumulable sur le même projet et quelque soit l'année de demande ou d'attribution, le cas échéant, avec : l'aide à la création dramatique, y compris l'aide aux dramaturgies plurielles (dispositif CNT), l'aide à la maquette du Dicream, l'aide aux compositeurs de musique et les aides au compagnonnage.

En outre, l'aide « Ecrire pour la rue » n'est pas cumulable la même année et pour le même projet avec l'aide à la résidence d'artistes ou résidence de production (commission nationale arts de la rue - DGCA), l'aide à la production dramatique ou tout autre dispositif d'aide au projet (DRAC - comités d'experts) et l'aide à la réalisation du DICREAM. Ces aides, qui concernent les périodes de production, peuvent toutefois être demandées l'année ou les années successives sur le même projet en fonction de l'avancement de la création et après la phase d'écriture.

Les compagnies conventionnées ne peuvent prétendre à cette aide, leur conventionnement comprenant un soutien régulier aux activités de création.

L'aide de la DGCA est une subvention : elle doit obligatoirement être versée à une structure juridiquement constituée (association ou autre) ayant un numéro de siret et la licence d'entrepreneur de spectacle.

Concernant la SACD, les compagnies ou les artistes-auteurs qui déposent une demande pour l'aide "Ecrire pour la rue" ne peuvent cumuler avec l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais/SACD.

Il est possible, ultérieurement à la commission « Ecrire pour la rue » l'année suivante de postuler à la manifestation « Auteurs des arts de la rue », manifestation de soutien à la création en partenariat avec les festivals Chalon dans la rue, Aurillac et Paris Quartier d'été (informations site SACD).

Critères d'évaluation pour l'attribution de cette aide

Une attention particulière est portée aux aspects suivants :

- l'originalité et le caractère innovant des écritures, en particulier dans leur rapport à l'investissement de l'espace et dans la relation avec les publics. Cette originalité sera également évaluée à la lumière du parcours déjà accompli par l'artiste ou le groupe d'artistes formulant la demande en considérant la prise de risque artistique que le nouveau projet comporte
- la nature et à l'implication effective d'autres artistes issus de différentes disciplines dans le processus d'écriture
- les conditions de réalisation de cette phase de recherche (éventuels partenariats et collaborations, lieux d'accueil...), ainsi que les perspectives de mise en œuvre finale du projet.

Constitution du dossier de demande

Le dossier de demande pour une aide « écrire pour la rue » comporte :

- un curriculum vitae de l'auteur/concepteur porteur du projet d'écriture ;
- une note d'intention explicitant la démarche artistique singulière globale dans laquelle s'inscrit la demande, et précisant la thématique, les enjeux liés à l'espace public et aux rapports avec les publics, ainsi que les grands axes de la (des) méthodes(s) de recherche employée(s) à cette fin ;
- un descriptif des collaborations prévues (liste détaillée de personnes ressources mobilisées, CV les concernant, notes d'intention permettant d'apprécier leur implication dans le projet..) ;
- les soutiens éventuels d'organismes, structures d'accueil et tous lieux susceptibles d'accompagner de la démarche ;
- une note détaillant comment l'aide « Ecrire pour la rue » éventuellement accordée sera utilisée, accompagnée d'un budget prévisionnel ;
- le calendrier et les différentes étapes de travail prévues ;
- tout document ou support utile à la compréhension de la démarche (support audio, vidéo, imprimés, esquisses...).

et les documents administratifs concernant la structure juridique porteuse de la demande d'aide :

- les statuts à jour
- le RIB
- le numéro de siret

Le dossier doit être envoyé en 8 exemplaires. Les demandes incomplètes – en nombre et type de documents - ne seront pas retenues.

Il n'y a pas de formulaire-type à remplir à ce stade de la demande.

Examen des projets

Les projets sont étudiés et évalués par une commission composée d'artistes et de personnalités qualifiées nommées par la DGCA et la SACD.

Un artiste présentant un projet ne peut pas faire partie du jury.

La commission exprime un avis favorable ou défavorable sur les demandes de subvention qui lui ont été soumises. Le choix définitif, ainsi que le montant de l'aide sont fixés par la DGCA et la SACD.

La composition de la commission 2011 sera communiquée sur les sites de la SACD, du Ministère de la culture et de la communication et de Hors Les Murs.

Nombre de dossiers retenus et montant de l'aide « Ecrire pour la rue »

10 projets au maximum seront retenus. Le montant de l'aide par projet sera à minima de 7200 euros, soit 6 000 euros de la DGCA et 1 200 euros de la SACD.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Ministère de la culture et de la communication
Direction générale de la création artistique - Délégation Théâtre
à l'attention d'Elena Dapporto
adresse postale : 182 rue Saint-Honoré – 75001 Paris**

DATE LIMITE D'ENVOI DE DOSSIERS : 6 MAI 2011

Réunion de la commission : juin 2011